

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**DECISION MUNICIPALE**

Le Maire de la Ville de MERIGNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2018 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération n° 2020-023 du 8 juin 2020 visant à maintenir les délégations étendues confiées au Maire par l'article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 jusqu'au terme de la période d'état d'urgence sanitaire,

DECIDE :**ARTICLE 1 :**

- D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 12 000 euros en faveur du Centre socio-culturel Arts et Loisirs d'Arlac dont le siège se situe Avenue de la Chapelle Sainte Bernadette à Mérignac, pour l'organisation de la 20^{ème} édition du Festival Arts et Vendanges qui se déroulera le samedi 19 septembre 2020 et dont le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 46 050 €

ARTICLE 2 :

- de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions

ARTICLE 3 :

- d'adresser à Madame la Préfète de la Gironde, la présente décision.

Fait à MERIGNAC, le 26 JUIIN 2020




Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Fin du document